

Avis public

DEMANDES DE DÉMOLITION

Les personnes intéressées sont priées de noter que, conformément au *Règlement sur la démolition d'immeubles* (CA-24-215), le Comité d'étude des demandes de démolition se réunira le 7 octobre 2020, à 17 h 30, par visioconférence, afin de statuer sur des demandes de certificat d'autorisation de démolition relatives aux bâtiments portant les numéros :

- 1664 à 1666, rue Poupart, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages abritant 6 unités au total;
- 2180 à 2190, boulevard De Maisonneuve Est, et 1480, rue Parthenais, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble résidentiel de 7 étages comprenant 66 logements au total;
- 980, rue Saint-Antoine Ouest, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la conservation d'une partie de la structure de l'immeuble, la reconstruction des façades des rues Saint-Antoine Ouest et Sainte-Cécile et la construction d'un immeuble mixte de 25 étages abritant des locaux commerciaux au rez-de-chaussée, 290 logements aux étages supérieurs et un stationnement souterrain comportant 107 unités pour véhicules et 100 supports à vélos;
- 255 à 277, rue Duke et 270 à 280, rue Prince, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la conservation du volume du 270, rue Prince, sur une profondeur de 12,5 mètres, la conservation de la façade du 280, rue Prince et la construction d'un immeuble mixte comportant une tour de 26 étages reposant sur un basilaire de 2 à 6 étages. Le projet sera composé de 388 logements, des espaces à bureaux ainsi qu'un stationnement souterrain de 120 unités.

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public. Le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a autorisé cette procédure de remplacement lors de sa séance ordinaire du 8 septembre 2020, par la résolution CA20 240377.

Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, **une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours, soit du 17 septembre 2020 au 1^{er} octobre 2020, inclusivement**. Toute personne souhaitant s'opposer à l'une des demandes ci-haut mentionnées pourra transmettre, pendant la période précitée, des commentaires écrits motivant son opposition, par courriel ou par courrier. Toute opposition sera soumise au Comité d'étude des demandes de démolition avant de rendre une décision.

Les commentaires écrits peuvent être soumis :

- par courriel à l'adresse suivante :
urbanisme_ville-marie@ville.montreal.qc.ca

ou

- par courrier au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage, H2L 4L8, à l'attention de la Division de l'urbanisme.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 1^{er} octobre pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'adresse concernée doit également être mentionnée.

La documentation afférente à ces demandes peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-ville-marie>. Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces demandes d'autorisation peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545.

Toute personne intéressée pourra suivre le déroulement de la prochaine séance du Comité d'étude des demandes de démolition qui se réunira le 7 octobre 2020, à 17 h 30, en visioconférence, disponible en webdiffusion en direct en en différé, à partir du lien suivant : <https://ville-marie.evenement.agencewebdiffusion.com/>.

Montréal, le 16 septembre 2020

La secrétaire d'arrondissement
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie